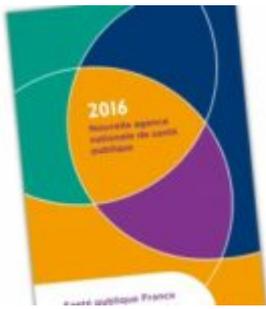


Professionnels de santé



L'ANSP (Agence nationale de santé publique), dont la création a été prévue par la loi de modernisation de notre système de santé et dont une ordonnance récente précise les modalités de fonctionnement, va entrer en service le 1^{er} mai 2016.

Cette agence est issue de la fusion de l'InVS (Institut de veille sanitaire), de l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation à la santé) et de l'Eprus (Établissement de préparation aux urgences sanitaires).

Elle sera chargée de l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations ; la veille sur les risques sanitaires menaçant les populations ; la promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé ; le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ; la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires ; et le lancement de l'alerte sanitaire.

Quatre instances différentes la composeront : un conseil d'administration, un conseil scientifique, un comité de déontologie et un comité d'orientation et de dialogue avec la société.

Point de vue financement, l'ANSP sera notamment subventionnée par l'État, des organismes mutualistes, l'Union européenne ou des organismes internationaux, et l'Assurance maladie.

[Ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016, JORF n° 0089 du 15](#)

